

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
portant la liste des organisations représentatives des
étudiants au niveau communautaire pour l'année
académique 1995-1996**

A.Gt 23-11-1995 M.B. 09-12-1995

Article 1er. - La Fédération des Etudiants francophones (F.E.F.), constituée sous la forme d'une association sans but lucratif, est reconnue comme organisation représentative des étudiants au niveau communautaire pour l'année académique 1995-1996.

Article 2. - L'Union des Associations représentatives des Etudiants du Supérieur (UnARES), constituée sous la forme d'une association sans but lucratif, est reconnue comme organisation représentative des étudiants au niveau communautaire pour l'année académique 1995-1996.

Article 3. - Le présent arrêté entre en vigueur le 25 novembre 1995.